

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES ANTI-GRAFFITIS	Référence : HPCLA80

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit : LINGETTES ANTI-GRAFFITIS

Code du produit: HPCLA80

UFI: DK80-00RG-J00H-A476

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées · Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administrations, éducation, spectacle, services, artisans).

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom : HAUTE PERFORMANCE CHIMIE

Adresse : ZAC des Epalits
42610 Saint Romain le Puy - FRANCE

Téléphone : +33 (0)4 77 76 99 31 **Télécopie :** +33 (0)4 77 76 98 83

Courriel : hpchimie@hpchimie.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

INRS: 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits dans le local. Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 3 et 8)

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent.

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 : néant.

Etiquetage additionnel

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances \geq 0.1% présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES ANTI-GRAFFITIS	Référence : HPCLA80

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

· **Mélange.**

Composition

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 375_1 CAS: 3470-98-2 EC: 222-437-8 REACH: 01-2120062728-48-0000 N-BUTYLPYRROLIDONE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319		2.5 <= x % < 10
INDEX: 603_001_00_X CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 REACH: 01-2119433307-44-XXXX ALCOOL METHYLIQUE	GHS06, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370	[1] [XVII]	0 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 603_001_00_X CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 REACH: 01-2119433307-44-XXXX ALCOOL METHYLIQUE	STOT SE 1 (Oral) : H370 C>= 10% STOT SE 2: H371 1% <= C < 10% STOT SE 1 (Inh) : H370 C>= 10% STOT SE 2: H371 1% <= C < 10%	

· **Indications sur les composants :**

(Texte complet des phrases H : voir la rubrique 16)

[XVII] Substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

4. PREMIERS SECOURS

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un medecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à un personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau douce et propre en écartant bien les paupières.

· **Après ingestion:**

Rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES ANTI-GRAFFITIS	Référence : HPCLA80

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction appropriés.**

- Dioxyde de carbone (CO₂),
- poudre d'extinction
- eau pulvérisée
- mousse
- poudre BC

· **Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune donnée disponible.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes.

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matières absorbantes non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée disponible.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES ANTI-GRAFFITIS	Référence : HPCLA80

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

· **Préventions des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

· **Equipements et procédures recommandées :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

· **Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

· **Stockage:**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

· **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine

· **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m ³	VME-ppm :	VLE-mg/m ³ :	VLE-ppm :	Notes :
67-56-1	260	200	-	-	Peau

ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-56-1	200 ppm	250 ppm		Skin; BEI	

Allemagne – AGW (BAuA -TRGS 900,02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
67-56-1		200 ppm 270 mg/m ³		4(II)

France (INRS - Outils 65/2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
67-56-1	200	260	1000	1300	(12)	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALCOOL METHYLIQUE (CAS : 67-56-1)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

40mg/kg de poids corporel/jour

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES ANTI-GRAFFITIS	Référence : HPCLA80

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé Effets systémiques à court terme
DNEL : 40mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé Effets systémiques à long terme
DNEL : 260 mg de substance par m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé Effets systémiques à court terme
DNEL : 260 mg de substance par m3

N-BUTYLPYRROLIDONE (CAS : 3470-98-2)

Utilisation finale :

Voie d'exposition : **Travailleurs**
Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé Effets systémiques à long terme
DNEL : 10mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé Effets systémiques à long terme
DNEL : 24.1 mg de substance par m3

Concentrations prédites sans effet (PNEC) :

ALCOOL METHYLIQUE (CAS : 67-56-1)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 3.18 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 20.8 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 2.8 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 154 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 77 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 7.6 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 100 mg/l

N-BUTYLPYRROLIDONE (CAS : 3470-98-2)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 3.57 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 4 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES ANTI-GRAFFITIS	Référence : HPCLA80

PNEC :	0.4 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	29.6 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	2.96 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	30.62 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle.

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
 Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
 Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

· Protection des yeux/du visage :

Eviter le contact avec les yeux.
 Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
 Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

· Protection des mains:

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
 Type de gants conseillés :
 - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
 - PVA (Alcool polyvinylique).
 - Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· Protection du corps:

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
 Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles ·

Etat physique

· Etat physique : Liquide fluide
 Liquide incolore imprégné sur des lingettes

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES ANTI-GRAFFITIS	Référence : HPCLA80

Couleur:

Liquide incolore
Lingettes Orange / Blanc

Odeur:

Seuil olfactif	Non précisé
Point/ intervalle de fusion :	Non précisé
Point/ intervalle de congélation :	Non précisé
Point/ intervalle d'ébullition :	Non précisé
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non précisé

Limite inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure (%):	Non précisé
Supérieure (%):	Non précisé
Intervalle de point d'éclair	Non concerné
Point/ intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé
Point/ intervalle de décomposition :	Non précisé
PH	Non concerné
PH en solution aqueuse :	Non précisé
Viscosité :	Non précisé

Solubilité

Hydrosolubilité :	Partiellement soluble
Liposolubilité :	Non précisé
Coefficient de partage : n-octanol/eau (valeur log)	Non précisé
Pression de vapeur (50°C)	Non concerné
Densité:	1.078
Densité de vapeur :	Non précisé

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles :

Aucune donnée n'est disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES ANTI-GRAFFITIS	Référence : HPCLA80

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1 Substances

Toxicité aiguë :

ALCOOL METHYLIQUE (CAS : 67-56-1)

Par voie orale : 50 < DL50 <=200mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : 400 < DL50 <=1000mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs) : 2 < CL50 <=10mg/l
Durée d'exposition : 4h

N-BUTYLPYRROLIDONE (CAS : 3470-98-2)

Par voie orale : DL50 > 300mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000mg/kg
Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 5.1mg/l
Espèce : Rat

Mutagénicité sur les cellules germinales:

ALCOOL METHYLIQUE (CAS : 67-56-1)

Mutagénèse (in vivo) : Négatif
Espèce : Autres

11.1.2 Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

ALCOOL METHYLIQUE (CAS : 67-56-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 15400 mg/l
Espèce : Lepomis macrochirus
Durée d'exposition : 96h

NOEC = 7900mg/l
Durée d'exposition : 7 jours.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES ANTI-GRAFFITIS	Référence : HPCLA80

Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 10000 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 22000 mg/l Espèce : Pseudikircherella subcapitata Durée d'exposition : 96H
N-BUTYLPYRROLIDONE (CAS : 3470-98-2) Toxicité pour les poissons :	CL50 > 100 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96h NOEC = 82 mg/l Durée d'exposition : 35 jours.
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 160 mg/l Espèce : Pseudikircherella subcapitata Durée d'exposition : 72H

12.1.2 Mélanges

Pas d'information de toxicité aquatique disponible sur le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

ALCOOL METHYLIQUE (CAS : 67-56-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable

N-BUTYLPYRROLIDONE (CAS : 3470-98-2)

Biodégradation : Rapidement dégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.3.1 Substances

ALCOOL METHYLIQUE (CAS : 67-56-1)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = -0.77

Facteur de bioconcentration : BCF < 10

N-BUTYLPYRROLIDONE (CAS : 3470-98-2)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 1.265

Facteur de bioconcentration : BCF < 100

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES ANTI-GRAFFITIS	Référence : HPCLA80

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1 N° ONU: néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : néant

14.4 Groupe d'emballage : néant

14.5 Dangers pour l'environnement: Néant

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Néant

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Néant

"Règlement type" de l'ONU: Néant

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

· Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP18).

· Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

· Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006 :

Le mélange contient au moins une substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n°1907/2006 : [https:// echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach](https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach). Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

· Dispositions particulières:

Aucune donnée n'est disponible.

· Etiquetage des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006) :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Version : 2
	Date : 16/01/2022
LINGETTES ANTI-GRAFFITIS	Référence : HPCLA80

- Moins de 5% : agents de surfaces non ioniques.

· **Tableau des maladies professionnelles :**

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile, pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutané.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

· **Acronymes et abréviations:**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
STEL : Short-term exposure limit.
TWA : Time weighted Averages
TMP : Tableau des maladies professionnelles (France).
VLE : Valeur Limite d'Exposition
VME : Valeur moyenne d'exposition
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK: Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
PBT : Persistence, bioaccumulable et toxique
vPvB: Très persistante et très bioaccumulable
SVHC: substance of very high concern.